

## Communiqué de presse

### Renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Lanester Participation des associations d'animation, de prévention et de développement social

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2026 et à l'installation du nouveau conseil municipal le 20 mars, la Ville de Lanester procède au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale (CCAS) de Lanester. Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire et composé à parité de membres du Conseil municipal et de personnes nommées par le Président du CCAS « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de **l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)** ;
- Un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées** du département ;
- Un représentant des associations de **personnes handicapées** du département.

**Les associations peuvent candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS. Elles sont invitées à adresser au Président du CCAS, Maire de Lanester, une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.**

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil municipal.

Les mandats des personnes nommées au sein du conseil d'administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

#### **DELAI IMPERATIF**

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le 20 avril 2026, par courrier postal (envoi simple ou LRAR), par courriel, ou être remises au secrétariat du CCAS contre accusé de réception à l'adresse suivante :

CCAS de Lanester  
Hôtel de ville  
1 rue Louis Aragon  
BP 779 – 56 607 Lanester cedex  
**Adresse mail :** [mairie@ville-lanester.fr](mailto:mairie@ville-lanester.fr)

Le Maire/Président du CCAS  
Gilles CARRERIC